

ARRETE N°A2024_099

**Mainlevée de l'arrêté n°A2021_405 de mise en sécurité imminent de l'immeuble
situé 136 avenue Henri Barbusse à Bondy 93140**

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-24 et L. 2215,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants, L. 521-1 et suivants, L. 541-1 et suivants, et les articles R. 511-1 et suivants,

VU l'arrêté n° A2021_405 du 6 octobre 2021 de mise en sécurité pour péril imminent de l'immeuble situé 136 avenue Henri Barbusse 93140 à Bondy 93140,

VU le rapport établi le 15 février 2024 par le service communal d'Hygiène et de Santé relatif à la visite effectuée le 13 février 2024 en présence du propriétaire Monsieur Adel OUJEBOUR et de Monsieur BOUTFIRASS, Adjoint du directeur du pôle Patrimoine de la Ville,

CONSIDERANT que l'arrêté du 6 octobre 2021 avait été pris, pour l'immeuble situé 136 avenue Henri Barbusse à Bondy, en raison d'un risque majeur pour les personnes et les biens parce que, d'une part, les planchers en bois des logements sinistrés menaçaient de s'effondrer et que de nombreux éléments risquaient de chuter (lattis, plâtre, poutres, etc.), et d'autre part, que le risque d'un nouvel incendie persistait,

CONSIDERANT que les justificatifs suivants ont été fournis :

- le plan d'exécution des travaux ainsi que l'attestation de fin de chantier établis par Monsieur Amine HAMROUNI, Architecte de la société ATELIER HAA - numéro de SIRET 830.729.604.00025,

- l'attestation de solidité du bureau d'étude et d'ingénierie établie par Monsieur Samir BEN AOOUN de la société SASU Basic TCE bâtiment - numéro de SIRET 824.839.344. 00010, attestant avoir étudié la structure complète du bâtiment,

CONSIDERANT que les travaux réalisés dans le respect de l'art ont permis de résorber les causes de péril mentionnées dans l'arrêté du 6 octobre 2021 et que l'immeuble ne présente plus de risque pour la sécurité publique,

CONSIDERANT que Monsieur BOUTFIRASS, Adjoint du directeur du pôle patrimoine de la Ville, a validé les travaux mettant fin au péril,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sur la base du rapport établi par le service Communal d'Hygiène et de Santé, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté par l'arrêté n°A 2021_405 en date du 6 octobre 2021, les travaux étant conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n°A2021_405 prescrivant les travaux de mise en sécurité de l'immeuble situé 136 avenue Henri Barbusse à Bondy.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du 136 avenue Henri Barbusse à Bondy. Il sera également affiché à la mairie de Bondy ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressé au Préfet de la Seine Saint-Denis et au Procureur de la République.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait en Mairie à Bondy, le **25 MARS 2024**



Stephen HERVE

Maire de Bondy

Conseiller régional

